

COMMUNE DE MARGENCEL

Haute-Savoie

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MARS 2016

Le vingt-quatre du mois de mars de l'an deux mille seize, à vingt heures, le Conseil Municipal de Margencel, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RAMBICUR.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Jean-Pierre RAMBICUR, Mme Dominique JORDAN, M. Yves GILLET, M. Bernard MASSOULIER, M. Franck BOUCHET, Mme Anne LEPIZZERA, M. Daniel BROUZE, M. Christian DETRAZ, M. Bertrand JACQUET, Mme Anita DESUZINGE, Mme Francine JACQUIER, Mme Séverine LATOUR, M. Didier RENAUD, Mme Martine TETU, Mme Corinne THULLIER, Mme Valérie GAILLARD, Mme Marie-Pénélope GUILLET, M. Jonathan BLONDAZ-GERARD.

Absent excusé : M. Gérard BAUDET donne pouvoir à Mme Dominique JORDAN

Secrétaire de séance : M. Franck BOUCHET

Date de la convocation : le 17 mars 2016

ORDRE DU JOUR :

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 25 FEVRIER 2016

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 25 février 2016, sur lequel le Conseil n'émet aucune observation.

II. FINANCES

1. POUR LE BUDGET PRINCIPAL, LES BUDGETS ANNEXES DES CAVEAUX, DU REDON ET DU LOTISSEMENT

a. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter les comptes de gestion, du Budget Principal, du Budget du Redon, du Budget des Caveaux et du budget de la Colletaz II.
- après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes actions budgétaires.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare à l'unanimité que les comptes de gestion (du Budget Principal, du Budget du Redon, du Budget des Caveaux et du Budget de la Colletaz II) dressés, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

b. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Le Conseil Municipal sous la présidence de Mme Anne LEPIZZERA, Adjointe déléguée aux Finances délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par M. Jean-Pierre RAMBICUR, Maire de la commune de MARGENCEL, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré lui donne acte de la présentation faite :

du compte administratif "Budget Principal" comme suit :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés	140 851.13 €			
Exercice	1 058 868.61 €	1 885 038.42 €	1 513 582.16 €	2 030 104.06 €
Résultat à la Clôture		826 169.81 €		516 521.90 €
Restes à la Réaliser	575 843.00 €	36 260.00 €		
Totaux Cumulés	1 199 719.74 €	1 885 038.42 €	1 513 582.16 €	2 030 104.06 €
Résultats Définitifs		685 318.68 €		516 521.90 €

du compte administratif "Budget du Redon" comme suit :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats Reportés		12 902.12 €		7 097.12 €
Exercice	0.00 €	5 764.56 €	17 427.19 €	23 000.00 €
Résultat à la Clôture		5 764.56 €		5 572.81 €
Restes à la Réaliser				
Totaux Cumulés		18 666.68 €	17 427.19 €	30 097.12 €
Résultats Définitifs		18 666.68 €		12 669.93 €

du compte administratif "Budget des Caveaux" comme suit :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats Reportés	19 003.36 €			
Exercice		1 333.54 €		0.43 €
Résultat à la Clôture	19 003.36 €	1 333.54 €		0.43 €
Restes à la Réaliser				
Totaux Cumulés	19 003.36 €	1 333.54 €		0.43 €
Résultats Définitifs	17 669.82 €			0.43 €

- du compte administratif "Lotissement la Colletaz II" comme suit :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats Reportés		618 500.47 €		
Exercice	861 951.59 €	244 599.53 €	249 051.12 €	249 051.12 €
Résultat à la Clôture	617 352.06 €			
Restes à la Réaliser				
Totaux Cumulés	861 951.59 €	863 100.00 €		
Résultats Définitifs		1 148.41 €		

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. le Maire se retire pour les votes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les comptes administratifs 2015 du Budget Principal, du Budget du Redon, du Budget des Caveaux et du budget de la Colletaz II.

c. AFFECTATION DU RESULTAT 2015

Affectation de résultat de l'exercice 2015 - Budget Principal

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu le compte administratif 2015,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 516 521.90 € et un excédent d'investissement de 685 318.68 €.
- Considérant l'état des restes à réaliser qui se monte à

Dépenses	575 843.00 €
Recettes	36 260.00 €

Décide après délibération, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

Investissement compte 001 recettes :	685 318.68 €
Fonctionnement compte 002 recettes :	250 000.00 €
Investissement compte 1068-ONA recettes :	266 521.90 €

Affectation de résultat de l'exercice 2015 - Budget du Redon

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu le compte administratif 2015,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 12 669.93 € et un excédent d'investissement de 18 666.68 €.

Décide après délibération, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

Investissement compte 001 recettes :	18 666.68 €
Fonctionnement compte 002 recettes :	12 669.93 €

Affectation de résultat de l'exercice 2015 - Budget du Cimetière

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu le compte administratif 2015,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit d'Investissement de 17 669.82 € et un excédent de fonctionnement de 0.43 €.

Décide après délibération, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

Investissement compte 001 dépenses :	17 669.82 €
Investissement compte 1068 recettes :	0.43 €

Affectation de résultat de l'exercice 2015 - Budget de la Colletaz II

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu le compte administratif 2015,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'investissement de 1 148.41 €.

Décide après délibération, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

Investissement compte 001 recettes :	1 148.41 €
--------------------------------------	------------

d. VOTE DU BUDGET 2016

Le Conseil, suite à la proposition de la commission finances, approuve, à l'unanimité, les budgets tels que présentés ci-dessous :

BUDGET GENERAL :

Dépenses et Recettes de Fonctionnement arrêtées à la somme de :	2 177 170.00 €
Dépenses et Recettes d'Investissement arrêtées à la somme de :	2 231 170.34 €

BUDGET DU REDON :

Dépenses et Recettes d'Exploitation arrêtées à la somme de :	35 669.93 €
Dépenses et Recettes d'Investissement arrêtées à la somme de :	46 135.74 €

BUDGET DES CAVEAUX :

Dépenses et Recettes de Fonctionnement arrêtées à la somme de :	0.00 €
Dépenses et Recettes d'Investissement arrêtées à la somme de :	17 669.82 €

BUDGET DU LOTISSEMENT « LA COLLETAZ II » :

Dépenses et Recettes de Fonctionnement arrêtées à la somme de :	249 052.33 €
Dépenses et Recettes d'Investissement arrêtées à la somme de :	250 199.53 €

2. VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2016

M. le Maire tient à faire un point au niveau des taxes locales. Du fait de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement et de l'augmentation du Fonds national de Péréquation des recettes intercommunales et Communales, cela entraîne un déséquilibre au niveau du budget d'au moins 50 000 €. Par conséquent, pour 2016, il aurait fallu augmenter les taux communaux. En parallèle, du fait du passage en agglomération, la CCBC (Communauté de Communes du Bas Chablais) va augmenter ses taux pour 2016 et reverser la moitié du surplus aux communes membres. Ce qui va

permettre à la Commune de percevoir une attribution de compensation, de la part de la CCBC, de l'équivalent manquant.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'équilibre du budget primitif 2016 présenté repose sur les taux de fiscalité suivants :

- Taxe d'Habitation	8.43 %
- Taxe Foncière Bâti	9.26 %
- Taxe Foncière Non-Bâti	29.54 %

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière bâti et de la taxe foncière non-bâti comme exposée ci-dessus.

3. PROGRAMME DES ACTIONS FORESTIERES

M. Franck BOUCHET rappelle au Conseil Municipal que 26 ha de bois sont gérés par l'Office National des Forêts (ONF) sur la commune.

Comme chaque année, un programme d'actions est présenté. Cette année, c'est sur la parcelle n°2, située à l'entrée des bois, que les travaux auront lieu.

Le but étant de dégager des régénérations naturelles (pins sylvestres), de régénérer par plantation et fournir des piquets afin de les jalonner.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, décide, à l'unanimité :

- **de retenir le devis de l'ONF pour un montant de 2 120 € HT.**

Il informe également le Conseil Municipal que M. Christian DETRAZ le remplace lors des réunions du Comté des Allinges, qui sont dorénavant organisées en semaine.

M. Christian DETRAZ informe le Conseil Municipal qu'un nouveau plan de gestion des stations de Glaïeuls des marais a été réalisé pour la période 2016-2020 par le SYMASOL et ASTERS.

4. FISCALISATION SIDISST

M. le Maire expose aux membres de l'assemblée que le comité du SIDISST lors de sa séance du 23 février 1996 a approuvé le principe de permettre aux communes membres d'opter pour la fiscalisation des participations communales au budget du SIDISST, disposition prévue par l'article L5215-20 du code des collectivités territoriales qui stipule par ailleurs que chaque année le conseil municipal doit être consulté.

Article L 5212-20 – Alinéa 3 : "La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le conseil municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part."

Le comité du SIDISST informe la commune de sa participation communale pour 2016 s'élève à 71 998 €.

Il informe également le Conseil Municipal que ce syndicat devrait être dissous en fin d'année.

Le Conseil Municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **de prendre acte du montant de la contribution 2016 pour MARGENCEL : 71 998 €,**

- de laisser au SIDISST, le soin d'assurer la mise en recouvrement de la participation communale par le produit des impôts mentionnés au 1^{er} du a) de l'article 2331-3 du code des collectivités territoriales (fiscalité directe).

5. ANNULATION DE CREANCE

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'annuler une créance, d'un montant de 105.80 € (titres n°188 de 2015), relative à des repas de cantines scolaires à l'encontre de Mme DA SILVA Amal. En effet, La personne redevable ne peut plus être poursuivie en raison d'un jugement de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (jugement de surendettement) du 11/12/2015.

En effet, l'article L.332-5 du code de la consommation prévoit que "*le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire rendu exécutoire par le juge du tribunal d'instance entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur, arrêtées à la date de l'ordonnance conférant force exécutoire à la recommandation, à l'exception des dettes visées à l'article L. 333-1, de celles mentionnées à l'article L. 333-1-2 et des dettes dont le prix a été payé au lieu et place du débiteur par la caution ou le coobligé, personnes physiques*".

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, l'émission d'un mandat de 105.80 € au compte "6542 - créances éteintes", car il n'y a plus de recouvrement possible.

III. INFORMATION SUR LES TRAVAUX EN COURS

ECLAIRAGE PUBLIC

M. le Maire rapporte au Conseil Municipal la réunion avec le SYANE sur la phase opérationnelle qui devrait suivre le diagnostic éclairage public. Un taux de subvention à hauteur de 30% avait été annoncé au départ mais ce dernier a augmenté et est passé à 60%. Il est essentiellement axé sur les ballons fluorescents et les lampes de substitution. Le plus intéressant serait de supprimer tous ces ballons. Le secteur concerné en priorité serait celui de Jouvernex. Le SYANE va proposer un programme de travaux pour le mois prochain.

ENTREE DE JOUVERNEX

Une réunion a eu lieu avec le Département qui a validé le projet avec un rétrécissement de voirie. La proposition représente une écluse à l'entrée de Jouvernex et une autre avant la place publique ainsi qu'un trottoir de chaque côté de la voie. Un avant projet sera présenté prochainement et un test de mise en situation sera effectué sur 6 mois.

VOIE COMMUNALE N°3

Les travaux continuent. Les trottoirs pourront être terminés quand les supports électriques seront enlevés. Cependant, les autorisations au niveau de EDF sont en attente, ce qui ralentit les travaux puisque l'ensemble de la mise en souterrain est effectuée.

IV. JOURNEE NATIONALE DE L'AUTISME

La journée nationale de l'Autisme aura lieu le 2 avril prochain au stade de Margencel. La Mairie et l'Eglise seront illuminées en Bleu pour cette occasion.

V. QUESTIONS DIVERSES

GROUPE SCOLAIRE

Mme Dominique JORDAN informe le Conseil Municipal qu'elle a participé à une réunion faisant le point sur les NAPE (Nouvelles Activités Périscolaires de l'Enfance) et les TAP (Temps d'accueil périscolaire). Le bilan est très positif. L'ABCJ (Association Bas Chablais Jeunes) remercie l'implication de la mairie et des enseignants. Pour rappel, une dérogation avait été octroyée pour une durée de 3 ans, pour que les écoles de Margencel, Sciez et Anthy-sur-Léman puissent terminer 2 jours par semaine à 15h00 avec mise en place des NAPE jusqu'à 16h30. Se posera la question du renouvellement de cette dérogation pour 2017.

Elle informe également le Conseil Municipal que le dimanche 12 juin prochain aura lieu la sortie de la fête des mères, aux Bains de Saillon.

LES TREMBLIES

M. Franck BOUCHET informe le Conseil Municipal de la tenue de la réunion agriculture et forêt. A cette occasion, M. Dominique DEPRAZ a demandé s'il pouvait louer la plate forme des Tremblies afin d'entreposer du bois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse cette demande car la décharge est fermée et que le lieu est surveillé.

Il fait également un bilan de la matinée nettoyage des bois. Il y avait 6 Conseillers Municipaux de présents et seulement 2 personnes extérieures. Pour les années futures, il faudrait faire plus d'information à la population.

RESTAURANT DU REDON

M. Yves GILLET informe le Conseil Municipal de sa rencontre avec M. et Mme BRASIER, exploitant du Restaurant du Redon, qui proposent de racheter à la Commune le fonds de Commerce pour un montant de 200 000 €. La Commune resterait propriétaire des murs et louerait les lieux par un bail commercial.

DURSILLY

M. Bertrand JACQUET informe le Conseil Municipal que le mur de soutènement de la route de Dursilly s'effondre. Un constat va être fait sur place et le nécessaire sera engagé.

PORT DU REDON

Mme Anita DESUZINGE demande à M. Bernard MASSOULIER ce qu'il en est du dragage du Port du Redon, puisque le lac est actuellement très bas. Il informe le Conseil Municipal que la demande a été faite mais que la société est en attente de l'accord de la DDT. Si tout se passe bien, ces travaux devraient être réalisés cette année.

M. le Maire donne les prochaines dates des réunions du Conseil Municipal qui auront lieu les mercredi 27 avril 2016, mercredi 25 mai 2016 et jeudi 30 juin 2016, à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,
Jean-Pierre RAMBICUR

